

Bruges, 17 Juillet 1903.

M.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune soumission n'ayant été produite à l'adjudication publique qui a eu lieu le 13 courant au Gouvernement provincial de Bruges, je suis autorisé à croire qu'un arrêté royal ne tardera pas à m'accorder la concession de l'exploitation du tramway de Knocke-village à Knocke-Digue de Mer.

Aussitôt que cet arrêté royal aura paru la Société anonyme du tramway sera constituée.

Comme vous avez bien voulu promettre votre concours pour la constitution de cette société, je me permets de vous adresser avec la présente le projet définitif de ses statuts.

Vous y remarquerez que le capital social est appelé en une fois. Cette mesure a été prise tout d'abord parce qu'il s'agit d'une société qui doit pouvoir couvrir, dès le premier jour, tous les frais de son entreprise, qu'ensuite il ne s'agit que d'un capital d'une importance peu considérable et qui sera d'ailleurs rémunéré immédiatement par le fait de l'exploitation même.

Vous apprécierez, je l'espère, les considérations qui ont induit ainsi les fondateurs à prendre une mesure qui aura pour résultat, ils en ont la ferme confiance, d'assurer aux souscripteurs une valeur qui représentera dès les premières années un revenu de dix pour cent.

Je vous prie donc, M _____, de bien vouloir me renvoyer le plus tôt possible le nouveau bulletin de souscription que vous trouverez ci-inclus, et veuillez agréer, dans l'entretemps, l'assurance de mes sentiments distingués.